



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Vesoul, le 15 novembre 2011

Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul
Subdivision Centre 6

Nos réf. : UTC/PRIDG/VA 2011 - 1020B

Vos réf. :

Affaire suivie par : Denis GARNIER

denis.garnier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 84 77 70 69

E-mail : ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-=-=-

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

-=-=-

COMMUNE DE FROIDECONCHE

-=-=-

Pétitionnaire : Société EUROCASSE

-=-=-

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30 – Fermeture le mercredi

Tél. : 33 (0) 3 84 77 70 69

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

I – Présentation de la société et motivation de la demande

I.1 - Présentation

La société EUROCASSE exploite depuis plusieurs années une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) sur le territoire de la commune de FROIDECONCHE, Z.A. Du Bois d'Emery. Cette activité a été agréée par l'arrêté préfectoral 70 00007 D n° 1730 du 6 juillet 2006.

I.2 - Motivation

Afin de répondre à un accroissement significatif de réception de véhicules hors d'usage, dû essentiellement à une politique de vente de véhicules neufs de la part des constructeurs et à des mesures d'encouragement de reprise et d'élimination de véhicules anciens, la société EUROCASSE a souhaité étendre ses capacités de stockage de V.H.U. sur un site distinct de celui autorisé, mais néanmoins situé sur la même commune au niveau de la Z.I. des Noyes, à environ 1,5 km de l'installation actuelle.

II – Description des activités

L'autorisation sollicitée porte uniquement sur une extension de stockage de V.H.U., la capacité de stockage étant limitée à 250 V.H.U.

III – Classement des activités

Rubrique	Description de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Installation de stockage de 250 V.H.U maximum Surface totale : 5950 m ²	A

IV - La consultation et l'enquête publique

IV.1 - Les avis des services

IV.1.1 – Par courrier du 6 avril 2011, le directeur régional des affaires culturelles n'a émis aucune prescription.

IV.1.2 – Par courrier du 15 avril 2011, le chef du service interministériel de défense et de protection civile a émis « un avis favorable sous réserve de la stricte observation des mesures décrites dans le dossier d'autorisation, destinées à éviter toute pollution du sol, des eaux superficielles et souterraines. »

IV.1.3 – Par courrier du 3 mai 2011, le directeur départemental du service d'incendie et de secours a formulé les observations et avis suivants : « L'analyse du risque ne fait pas apparaître de danger potentiel. Les véhicules seront dépollués et disposés en îlots séparés par des voies de circulation de 3 mètres.

Les mesures préventives générales sont prévues (interdiction de fumer, limitation de la vitesse des véhicules de service, consignes incendie).

Les dispositifs de protection contre l'incendie sont les suivants :

- extincteurs,
- accessibilité des engins de secours au site et à l'intérieur du site en tout temps,
- 1 poteau d'incendie à moins de 200 mètres,
- confinement des eaux d'extinction.

Au regard des éléments décrits ci-dessus et de ceux détaillés dans le dossier, j'estime que les mesures prises et les moyens à mettre en œuvre, en parallèle des risques potentiels, sont adaptés et suffisants. »

IV.1.4 – Par courrier du 5 mai 2011, le directeur départemental des territoires a formulé les observations et avis suivants : « au niveau de l'urbanisme, le terrain d'assiette de l'activité est situé en zone UY et N du PLU de la commune de Froideconche approuvé le 03.07.1995, révisé le 20.07.2006 et modifié le 26.11.2007. L'activité est implantée dans le secteur UY à vocation industrielle ou artisanale, la partie située en zone naturelle N, correspond à la bande de 20 m, non exploitée, située en limite nord des parcelles 1312 et 469. Ceci est conforme au règlement du PLU. Concernant l'impact du projet sur l'environnement, le projet analyse de façon satisfaisante l'absence d'impact sur les zones naturelles concernées et particulièrement sur la zone Natura 2000 de la vallée de La Lanterne. Toutefois, bien que le caractère industriel du secteur soit confirmé depuis de nombreuses années, il aurait été intéressant, compte tenu de l'importance des surfaces imperméabilisées, de présenter, même de façon succincte, une analyse du terrain au regard de la préservation des zones humides. S'agissant de la préservation de l'eau, le pétitionnaire s'engage à mettre en place les mesures suivantes :

- Imperméabilisation de la zone destinée au stockage des VHU non dépollués et récupération des eaux de ruissellement dans un bassin de régulation. Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux récupérées.
- Stockage des pièces en bennes couvertes sur zone bétonnée équipée d'absorbants destinés à recueillir les éventuels écoulements.

Ces mesures énumérées sont justifiées par des éléments de calcul permettant de juger de l'efficacité du dispositif présenté.

Toutefois, bien que cet élément ne figure pas dans le dossier, il est indispensable qu'un carnet d'entretien du dispositif soit tenu à jour. Ce dernier doit pouvoir être présenté en cas de contrôle de l'installation.

En conséquence, au vu des éléments présentés et compte tenu des enjeux pré-cités, la DDT émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-avant. »

IV.1.5 – Par courrier du 23 mai 2011, la directrice de l'agence régionale de santé a formulé les observations et avis suivants : « **L'Agence régionale de santé émet, en ce qui la concerne, un avis FAVORABLE** à la demande visée en objet considérant que le pétitionnaire s'engage dans son étude à mettre tout en œuvre pour limiter les impacts de son projet sur la santé humaine, et notamment :

- Afin de limiter la pollution du milieu naturel,
 - imperméabilisation de l'aire d'entreposage (2900 m²) des véhicules hors d'usage avant dépollution ;
 - rejet des eaux de ruissellement sur cette aire au milieu naturel (cours d'eau temporaire correspondant à une dérivation du ruisseau dit « Morbief ») après passage par un séparateur à hydrocarbures entretenu au minimum annuellement et par un bassin de rétention de 120 m³ ;
 - présence d'une vanne d'arrêt à l'aval de ce bassin afin de contenir une éventuelle contamination importante du site (eaux d'extinction d'un incendie par exemple) évitant ainsi une pollution du milieu naturel.
- Afin de limiter la pollution du site par les produits d'exploitation,
 - stockage des pièces hors d'usage et des déchets dangereux dans des bennes couvertes et sur une aire bétonnée (100 m²) reliée au séparateur à hydrocarbures susvisé ;
 - en cas de pollution accidentelle, notamment par fuite d'hydrocarbures, utilisation d'un kit de dépollution du sol par absorbant pour évacuation vers une filière d'élimination adaptée ;
 - traitement des eaux usées sanitaires par un assainissement autonome réglementaire.
- Afin d'éviter tout retour d'eau susceptible de contaminer le réseau d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Froideconche, installation d'un disconnecteur sur l'alimentation en eau du site.

Je précise par ailleurs que ce projet ne se situe dans aucune zone de protection relative à des captages d'eau destinée à la consommation humaine, ni à proximité d'un site de baignade déclaré. »

IV.1.6 – Par courrier du 24 mai 2011, la responsable de l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a formulé ses « observations résultant de l'examen par les services d'inspection du travail du dossier présenté et d'une visite effectuée sur place en date du 19 mai 2011.

A l'issue de son enquête, le contrôleur du travail a demandé au chef d'entreprise de se mettre en conformité avec la réglementation du travail sur les points suivants :

- la mise à jour du registre unique du personnel,
- l'élaboration du document unique sur les risques professionnels,
- la réalisation de l'affichage réglementaire,
- la régularisation de la déclaration à l'embauche de Monsieur Maugière Mickaël à compter du 17 mai 2011.

Sous réserve du respect de ces obligations, nous émettons un avis favorable à la demande présentée. »

IV.2 - Les avis des conseils municipaux

Les deux communes consultées ont été FROIDÉCONCHE et LUXEUIL-LES-BAINS.

IV.2.1 – Par délibération du 16 juin 2011, le conseil municipal de Luxeuil-les-Bains a émis un avis favorable.

IV.2.2 – Par délibération du 21 juin 2011, le conseil municipal de Froideconche décide « d'accorder un AVIS FAVORABLE à l'issue de l'enquête publique concernant la SOCIÉTÉ EUROCASSE ... sous conditions et réserves suivantes :

- d'analyser le sol avant bétonnage
- de la création d'une commission communale chargée du suivi des travaux des installations et ensuite des conditions d'exploitation de la société EUROCASSE, constituée des élus associés aux services de l'Etat, de la pêche, de la chasse et des riverains
- que l'exploitant respecte le cahier des charges. »

IV.3 – L'enquête publique

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral n° 712 du 6 avril 2011. Elle s'est déroulée du 2 mai au 1^{er} juin 2011 inclus dans la commune de Froideconche.

Le registre d'enquête a recueilli deux observations sous forme de courriers n'ayant pas de rapport direct avec le site de stockage concerné par le présent dossier.

IV.4 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans ses observations motivées, le commissaire enquêteur a émis, le 27 juin 2011, un avis favorable à la demande d'autorisation de stockage de V.H.U, déposée par la société EUROCASSE, assorti de réserves et recommandations selon les termes suivants :

« Nous avons l'honneur d'émettre

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation déposée par la Société EUROCASSE pour l'exploitation d'une installation de stockage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), dépollués ou non, sur le territoire de la commune de FROIDÉCONCHE, ZI des Noyes.

Nous sommes favorables à ce projet, car il apparaît,

- d'une part, que l'activité ne consiste qu'au stockage des véhicules hors d'usage, et,
- d'autre part, que cette activité particulière apporte, à la société, un service qui sert l'INTERET GENERAL.

Cependant, compte tenu de tout ce que nous avons écrit / ou aurions dû écrire, nous émettons :

2.1 – LES RESERVES EXPRESSES SUIVANTES

Nous conditionnons notre avis :

Dans le fonctionnement du site

- A l'interdiction de toute possibilité d'activité de dépollution sur ce site, (sauf démontage de pièces commercialisables, sur VHU dépollués, et sur dalle béton prévue à cet effet).

- **A l'obligation :**
 - De limiter le nombre de VHU stockés, à 250, dont 100 non dépollués. Ils seront déposés sur une seule hauteur, et en îlots, en particulier, et obligatoirement pour les VHU non dépollués.
 - De disposer de bacs de rétention pour fluides polluants pouvant s'écouler des VHU entreposés, et dont l'état peut poser problème.
 - De mettre en place des protections imperméabilisées (prévues au Dossier de Demande d'Autorisation), sur tous véhicules laissant des parties mécaniques non protégées.
 - De ne pas stocker sur ce site, de VHU au GPL non dépollués.
 - D'entreposer sur la dalle bétonnée, tout VHU accidenté (dalle prévue de 100 m²), si d'autres surfaces ne sont pas réalisées béton.

Dans le respect de l'environnement prôné au dossier

- A l'obligation de prendre en compte les conséquences d'avoir impacté les zones « N », selon ce que l'Administration aura décidé.

D'une manière générale

- A l'encadrement, au suivi, au contrôle, par une Commission Locale Communale, selon le principe décrit au paragraphe 8.1, première partie de ce rapport.

2.2 - LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES

Nous proposons et recommandons (propositions avancées dans notre questionnaire au maître d'ouvrage) :

- Le principe de couvrir la totalité des deux zones de stockage, par une dalle bétonnée.
- Le principe d'une dérogation de réglementation, afin que soit mis en place, en limite de site, un ensemble de panneaux grillagés soudés, avec poteaux métalliques, ceux-ci étant fixés sur une murette béton, le long des limites du site, sans autre système de dissimulation.
- A propos du fonctionnement de la Commission Communale, nous recommandons que s'installe un réel climat de concertation et de confiance entre les différentes composantes. Il en va de l'intérêt de la population de FROIDECONCHE, de ses élus, et de l'entreprise. Ce fonctionnement est apprécié sur la commune de SAINT-GERMAIN, avec l'entreprise CONTAINER SERVICE.
- Que le maître d'ouvrage puisse, si cela peut s'avérer utile, s'inspirer de la charte « CARECO », dont nous avons parlé paragraphe 1.5.2, deuxième partie de ce rapport. »

V - Avis de l'inspection des installations classées

V.1 - Enjeux environnementaux

L'impact sur l'environnement du stockage de V.H.U sur le site de la Zone Industrielle Les Noyes à FROIDECONCHE est limité.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont recueillies dans un bassin de rétention avec débit de fuite régulé, puis transitent par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le milieu naturel (dérivation du « Morbief »).

V.2 - Réponses aux services

Réponse au directeur départemental du service d'incendie et de secours

Les préconisations demandées par ce service sont intégrées au projet d'arrêté préfectoral dans ses articles 7.5.3 et 7.5.5.

Réponse au directeur départemental des territoires

La préconisation demandée par ce service est intégrée au projet d'arrêté préfectoral dans son article 4.3.3.

Réponse à la responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Les réserves émises par ce service concernent les dispositions en relation avec la réglementation du travail, procédures distinctes et néanmoins complémentaires de celle relative à l'autorisation d'exploitation.


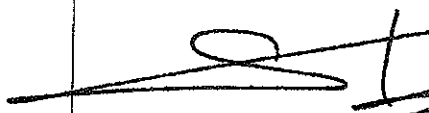
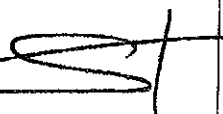
Réponse au commissaire enquêteur

Il a été tenu compte des préconisations émises par le commissaire enquêteur.
L'article 8.1.1 du projet d'arrêté préfectoral y répond dans la limite du cadre réglementaire propre à l'installation soumise à autorisation.

VI - Proposition de l'inspection des installations classées

L'étude du dossier constitué par la société EUROCASSE, ainsi que l'examen des avis exprimés, font apparaître que le projet présenté par cette entreprise satisfait aux impératifs de protection de l'environnement.

Il est donc proposé qu'une suite favorable soit donnée à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des dispositions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
Denis GARNIER	Eric FLEURENTIN	Eric FLEURENTIN
		
Inspecteur des Installations Classées	Chef de l'Unité Territoriale Centre	Chef de l'Unité Territoriale Centre